

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?

Rappel

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est entre autres fixé des objectifs en matière de développement durable.

Il est par exemple prévu de réduire les émissions de CO2 de manière considérable en les faisant passer de 3,2 millions de tonnes annuelles en 2012 à 1,5 million de tonnes en 2050, ce qui représente une diminution de plus de la moitié. En matière d'énergies renouvelables, il est prévu de passer d'un taux de 7,5 % en 2012 à 30 % en 2050.

Ces objectifs sont réalistes et nécessaires si nous voulons réussir notre transition énergétique et tenir les engagements pris par le Conseil fédéral en 2015 lors de la Conférence de Paris sur le climat. Plus généralement, ils peuvent permettre à notre économie et à notre société de s'orienter vers plus de durabilité.

Notre économie a un rôle important à jouer dans la prise de ce virage durable et tout particulièrement le système bancaire qui, en prêtant de l'argent aux entreprises, leur permet d'investir et de se développer.

L'article 4, alinéa 2 de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 (état au 1er mars 2010) nous dit que :

"En sa qualité de banque cantonale, elle [la BCV] a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux."

Ce même texte est également repris à l'article 4 des statuts de la banque.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?*
- 2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?*
- 3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?*
- 4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?*

5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

Lausanne, le 12 septembre 2016

Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise que la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) a été consultée et que la présente réponse contient des informations fournies par celle-ci.

La Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 précise la mission de la BCV. Celle-ci est une banque universelle de proximité, qui contribue, dans les différentes régions du canton, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques et contribue également à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton. La BCV gère ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Depuis 2007, la LBCV précise en outre que la BCV porte une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères dans les trois piliers de ce dernier, économiques, écologiques et sociaux.

Conscients de l'importance du rôle de la BCV au sein de l'économie vaudoise, le Conseil d'administration et la Direction générale de la Banque ont entrepris une réflexion approfondie quant à la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE), qui a mené à la définition d'un concept de RSE propre à la BCV englobant sa mission et les trois piliers du développement durable. Le résultat réside dans les six objectifs qui suivent et qui figurent dans le Rapport annuel:

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton.
- b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.
- c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.
- d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.
- e) Etre un employeur de référence.
- f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La BCV présente chaque année dans son Rapport annuel depuis 2004 de manière résumée de quelle manière elle remplit ces objectifs. Par ailleurs, tous les deux ans depuis 2007, le concept de RSE de la BCV fait l'objet d'un Rapport dédié, séparé du Rapport annuel, qui décrit précisément les objectifs fixés par la Banque en la matière et procède à un reporting des résultats. Les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV sont mis à la disposition de tous sur le site Internet de cette dernière.

1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?

Ces informations figurent dans les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV et sont présentées aux actionnaires lors de l'Assemblée générale. Elles sont résumées ci-dessous de manière très succincte en suivant la structure utilisée dans le Rapport annuel de la Banque pour décrire de quelle manière celle-ci remplit sa mission en tenant compte des critères du développement durable, économiques, écologiques et sociaux. Pour plus de détails, il convient de se référer aux rapports précités.

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire

du canton.

80% des crédits octroyés par la BCV le sont dans le canton de Vaud. Ainsi, la BCV octroie près de 25 milliards de francs de crédit aux entreprises, collectivités publiques et habitants du canton (au 30 juin 2017). La BCV prête à toutes les branches, dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, et la structure de ses prêts est similaire à celle de l'économie vaudoise. De plus, elle contribue à satisfaire aux besoins de crédits hypothécaires, des particuliers comme des entreprises. Elle finance un tiers des hypothèques dans le canton et se positionne ainsi en première place sur ce marché.

b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.

La BCV est relation avec un particulier sur deux et une entreprise sur deux dans le canton. Elle est la principale banque sur le marché vaudois et représente environ un tiers de l'activité bancaire dans le canton. Avec une trentaine de gammes de produits, elle propose des solutions de qualité, dans presque tous les domaines, à pratiquement tous les types de clients : particuliers, entreprises et institutionnels.

Ces dernières années, afin de rester en phase avec l'évolution des besoins de la clientèle, la BCV a enrichi son offre sur les canaux digitaux, en permettant par exemple le renouvellement en-ligne d'un prêt hypothécaire ou l'ouverture de prestations directement sur internet.

c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

Les critères économiques et sociaux sont traités dans les points a, b, d, e et f de la présente réponse. Dès lors, ce point c se concentre sur les aspects écologiques.

Dans ce domaine, la BCV a poursuivi le travail de fond visant à réduire l'impact de ses activités. Elle fait réaliser tous les ans depuis 2008 un bilan environnemental pour quantifier cet impact et permettre de mieux cibler les mesures à prendre. Si la consommation de papier, de fournitures et l'infrastructure informatique font régulièrement l'objet de mesures ou d'investissements, les principales économies potentielles concernent les infrastructures, un domaine dans lequel la Banque agit depuis plusieurs années. Ainsi, en cinq ans, la consommation de courant a pu être abaissée de 15% grâce au renouvellement des équipements électriques. Autre exemple : la rénovation complète du bâtiment abritant l'agence de Vevey terminée en 2016 a permis de réduire de 60% la consommation d'énergie et d'obtenir le label Minergie. Aujourd'hui, les sites administratifs de la BCV sont alimentés en énergie électrique de source hydraulique locale (certifiée). De sorte que, actuellement 80% de l'électricité utilisée provient de source renouvelable.

De manière générale, l'action de la BCV en matière environnementale est notée favorablement par des organismes indépendants. Ainsi, dans l'enquête 2017 du Carbon Disclosure Project (CDP), qui a pour mission de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre des entreprises afin de les encourager à diminuer leur empreinte carbone et à laquelle elle participe depuis 2010, la BCV a reçu la note de B, soit la 3e meilleure sur une échelle de huit notes allant de A à D-.

d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.

Pour continuer à remplir la mission inscrite dans la LBCV, qui est de contribuer au développement économique du canton, il est primordial que la BCV repose elle-même sur des bases solides et soit dotée d'une vision d'avenir qui lui assure une rentabilité stable. A cet effet, elle a choisi une stratégie visant une croissance durable et un profil de risque modéré en adéquation avec sa mission.

Cette vision profite à toutes les parties prenantes de la Banque. Quelque CHF 2,5 milliards ont été redistribués aux actionnaires de la Banque au titre des exercices 2008 à 2016, sous forme de dividendes et de distributions. Compte tenu des impôts cantonaux et communaux, quelque 2,2 milliards de francs ont été versés aux collectivités publiques vaudoises sur cette période.

En termes de contribution par habitant, la BCV figure parmi les meilleures banques cantonales (en 2016 : 1ère place pour le paiement absolu à CHF 247,2 millions et 5e place par habitant à CHF 314,9).

L'excellente situation financière de la BCV, sa position sur le marché vaudois et son statut de banque cantonale sont reconnus par les agences de notation. La BCV est notée AA par Standard and Poor's depuis 2011 et Aa2 par Moody's depuis 2015.

e) Etre un employeur de référence.

La BCV s'engage notamment en tant qu'entreprise formatrice. Elle forme chaque année une centaine de personnes, apprentis, maturants et diplômés des hautes écoles. De nombreux collaborateurs suivent en outre une formation continue. De plus, elle investit plusieurs millions de francs par an dans ce domaine et dispose de son propre centre de formation. Chaque année, cela représente environ 5000 journées de formation - soit plus de 2,5 jours par collaborateur.

La BCV est attentive à la diversité des genres. Elle donne aussi la possibilité, à des femmes qui ont fait une pause pour se consacrer à leur famille, de reprendre leur carrière. Cela a notamment contribué à augmenter à 50% la part des femmes dans les fonctions exigeantes de conseil à la clientèle.

Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs bénéficient de bonnes conditions cadre : une garderie, des facilités pour prendre des congés pour des situations de vie qui le requièrent, ou d'excellentes prestations de prévoyance.

f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La Banque elle-même, au travers de ses parrainages, soutient plus de 600 manifestations et initiatives, dans les domaines culturel, social et sportif. Par ailleurs, de nombreux collaborateurs sont engagés dans la vie associative et politique du canton.

2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?

Les critères du développement durable font partie de la mission de la BCV et la Banque n'a pas pour vocation de financer des projets non durables, ce qui irait à l'encontre d'une autre dimension de sa mission, à savoir de gérer ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Le financement d'un projet non durable, que ce soit d'un point de vue économique, social ou environnemental, serait synonyme de risque de contrepartie accru. Les principes du développement durable font donc partie de la Politique de crédit de la Banque, qui s'applique à l'entier du portefeuille de crédits.

Une encyclopédie de crédit (manuel de crédit) à destination des collaborateurs de la Banque contient des dispositions techniques et pratiques, dont l'objectif est d'apporter un complément aux directives et processus de crédit sous forme de recommandations issues des bonnes pratiques du domaine. L'analyse d'une entreprise dans le cadre d'une demande de crédit porte ainsi sur des critères financiers, mais aussi qualitatifs. Cette analyse qualitative fait partie intégrante des thèmes traités dans les formations obligatoires dispensées aux collaborateurs concernés par l'analyse de crédit (conseiller clientèle et analyste crédit).

Par exemple, la Banque analyse les risques écologiques liés aux entreprises ou opérations qu'elle finance. Les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie, les écorisques pouvant nuire à la prospérité d'une entreprise et menacer jusqu'à son existence. Lors d'un entretien avec une entreprise pour un crédit, le conseiller est appelé à discuter des éventuels écorisques avec son client et de reporter ses appréciations dans la demande de crédit. De même, l'analyste crédit doit également consigner ses appréciations dans ce document. Par exemple, la qualité du terrain, du sous-sol (problème de pollution) font partie des éléments devant être appréciés dans le cadre du financement d'une nouvelle promotion immobilière.

3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?

Comme expliqué en réponse à la question n°2 ci-dessus, les principes du développement durable sont intégrés à la Politique de crédit de la BCV, le financement de projets non durables impliquant un risque de crédit accru. La gestion des risques selon les règles prudentielles d'usage écarte donc d'emblée ce type de financements.

Par ailleurs la BCV dispose dans sa gamme de quelques produits à finalité écologique. En particulier, elle propose deux prêts hypothécaires (rénovation et acquisition) assortis d'un taux préférentiel (rabais de 0.25%) pour le financement de rénovations répondant à des critères écologiques. De plus, dans le cas d'une rénovation aux normes Minergie®, les frais de certification sont pris en charge. La Banque constate que du côté de la clientèle, la demande pour ce produit est peu importante. Cependant, un nombre non négligeable de travaux intégrant des critères environnementaux ne sont pas financés par ces produits, mais sont liés à des financements globaux, et ne sont donc pas répertoriés en tant que tel.

Il convient également de mentionner dans le domaine de la prévoyance la possibilité pour la clientèle d'investir leurs avoirs de 3e pilier dans le fonds de placement durable "Oeko 45" de la Swisscanto. Cette offre rencontre un franc succès (un tiers des avoirs de 3e pilier des clients de la banque de détail placés en titres le sont dans ce fonds).

Il faut enfin relever que l'évolution législative en Suisse et dans notre canton intègre depuis de nombreuses années les exigences liées au développement durable, ce qui s'illustre par exemple, d'une part, par un durcissement des exigences concernant les bâtiments, les transports individuels motorisés ou l'agriculture et, d'autre part, par la promotion des transports publics ou du recyclage. Les projets financés par la BCV suivent donc ces évolutions.

4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?

Le respect des dispositions légales, en particulier l'Article 47 "secret professionnel du banquier" de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB), ne permet pas à la BCV de mentionner des cas concrets.

De manière générale, comme mentionné ci-avant, la Banque est attentive aux risques liés aux opérations et gages qu'elle finance. Par exemple, les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie. A ce titre, la Banque a déjà été amenée à répondre négativement à certaines sollicitations de financement.

5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

La BCV est pleinement consciente de son rôle et de sa mission en tant que banque cantonale et les assume activement. La mise en œuvre concrète de cette mission dans toutes ses dimensions est l'objet depuis de nombreuses années de réflexions, dont découlent des axes d'action et des objectifs.

Au vu des nombreux efforts entrepris par la BCV sur le plan de sa responsabilité sociale en matière économique, sociale et environnementale, le Conseil d'Etat considère que la Banque remplit pleinement la mission qui lui est confiée par la Loi organisant la BCV (LBCV). Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite de la volonté de transparence démontrée par la BCV, qui publie un grand nombre d'informations relatives à sa responsabilité sociale et à la réalisation des objectifs liés à cette dernière. Plus d'informations sont notamment disponibles dans le cinq Rapports de RSE publiés depuis 2007.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean